

**Mairie d'USSAC**



**Compte rendu de la séance du conseil municipal  
du 28 mai 2019**

Affiché le 04 juin 2019, en application de l'article  
L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Téléphone : 05.55.88.17.08  
Télécopie : 05.55.88.36.50

**Le texte intégral des délibérations est consultable dans le hall de la mairie**

**Etablissement de la liste préparatoire communale du jury d'assise de l'année 2020**

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2019, ont été tirées au sort, en séance publique du Conseil Municipal, 09 personnes pour dresser la liste préparatoire communale des jurés de l'année 2020 :

**Confection et livraison de repas par la Cuisine Centrale de Brive pour les enfants fréquentant l'ALSH – Période de vacances scolaires de l'été 2019**

En raison des travaux d'extension du restaurant scolaire, les services municipaux ne seront pas en mesure d'assurer l'élaboration des repas de midi servis aux enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), sur la période des vacances scolaires de l'été 2019. Le Conseil Municipal a donc approuvé les termes d'une convention à intervenir avec la Ville de Brive ayant pour objet la confection et la livraison par la Cuisine Centrale de Brive de 60 repas enfants et 10 repas adultes maximum, par jour, sur la période du 8 juillet 2019 au 27 août 2019 inclus.

Adopté à l'unanimité

**Mise à disposition de locaux situés dans le bourg au profit d'un médecin généraliste**

Le Conseil Municipal a approuvé la convention formalisant les conditions d'installation d'un cabinet médical et de mise à disposition à titre gratuit, d'un local, situé en rez-de-chaussée d'un bâtiment sis 3 avenue de la Baronnie, au profit d'un médecin généraliste. Cette mise à disposition prend effet à compter du 02 mai 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019. Elle est renouvelable par tacite reconduction le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour se terminer impérativement le 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

**Institution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections**

Le régime de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections attribuées aux agents de la collectivité qui ne peuvent bénéficier du paiement des heures supplémentaires est actualisé pour tenir compte des évolutions réglementaires et de la modification du tableau des emplois intervenue en début d'année.

Adopté à l'unanimité.

**Mise à jour du tableau des emplois**

Le Conseil Municipal a approuvé la modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. Le temps de travail de ce poste a donc été porté de 23h00 hebdomadaires à 24h30 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal a également approuvé la création d'un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 31h30 hebdomadaires et a donc arrêté le tableau des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2019, en ce sens.

Adopté à l'unanimité.

#### **Acquisitions amiables de parties de parcelles de terrains situées au lieudit « Le Couderc »**

Le Conseil Municipal a approuvé les acquisitions ci-après énoncées, pour 8 €/m<sup>2</sup>, afin de finaliser la réalisation d'un circuit piéton permettant de relier le lieudit « Pataud » au Stade Municipal des Sports, en longeant le ruisseau « La Pourette » :

- une partie de la parcelle cadastrée section CI n°15, pour une superficie d'environ 1 806 m<sup>2</sup>,
- une partie de la parcelle cadastrée section CI n°19, pour une superficie d'environ 255 m<sup>2</sup>.

Adopté à l'unanimité

#### **Acquisition amiable de parcelles de terrains situées au lieudit « Les Près du Château »**

À l'occasion de l'instruction d'une déclaration d'intention d'aliéner, la Commune a engagé des négociations afin d'obtenir la rétrocession, à titre gratuit, de deux parcelles de terrains cadastrées section CE n°98 et n°100 (contenance respective de 458 m<sup>2</sup> et de 252 m<sup>2</sup>). Il s'agit de constituer des réserves foncières dans la perspective, à moyen terme, d'aménager en équipements publics, le secteur des « Près du Château ».

Adopté à la majorité (14 voix pour, 8 voix contre et 4 abstentions).

#### **Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le secteur des Lavauds**

La progression de l'entreprise de transports Madrias et ses besoins de diversification l'amènent aujourd'hui à augmenter sa capacité de stockage. Elle envisage donc la construction d'un bâtiment multi-température d'environ 1 500 m<sup>2</sup> et l'extension de ses parcs de stationnement. Toutefois, le site d'Ussac arrive à saturation. Aussi, la société a sollicité la Commune dans le but d'étudier le classement en zone d'activités constructible du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des parcelles agricoles lui appartenant, situées sur le site et cadastrées section CH n°15, 19 (pour partie) et 21 (pour partie). Pour ce faire, et conformément à la procédure de déclaration de projet prise sur le fondement de l'article 300-6 du Code de l'urbanisme, emportant mise en compatibilité du PLU, le Conseil Municipal a défini le projet de développement de l'entreprise Madrias, sur son site historique situé au lieudit « Les Lavauds », comme projet d'intérêt général. Une enquête publique permettant la consultation de la population sera prochainement organisée.

Adopté à l'Unanimité.

#### **Tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme en cours de révision**

Conformément à l'article L153-12 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme, l'ensemble des membres du Conseil Municipal a pu débattre des orientations générales et des objectifs du projet communal intégrés dans le PADD constituant un élément essentiel du PLU. Le bureau d'étude en charge de la révision du PLU d'Ussac, a donc présenté au Conseil Municipal, le projet de PADD, décliné en trois axes :

Axe 1 : Renforcer l'attractivité résidentielle tout en préservant le cadre de vie d'Ussac.

Axe 2 : Conforter la vocation économique du territoire communal dans toutes ses composantes.

Axe 3 : Préserver l'image de « campagne-parc » de la commune en assurant la protection des espaces agricoles, naturels et paysagers.

Le projet de PADD fixe également les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.

Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, de la tenue du débat sur le projet de PADD, en son sein et des échanges qui se sont déroulés, dans le respect des dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

### **Application des nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme au Plan Local d'urbanisme en cours de révision**

---

Conformément à l'article 12-VI du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU, le Conseil Municipal a accepté que, l'ensemble des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans leur nouvelle rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016, s'applique au PLU d'Ussac en cours de révision et notamment en ce qui concerne la rédaction du règlement.

Le Maire,

Gilbert ROUHAUD